

**MÉMOIRE D'ENTENTE  
ENTRE  
LE GOUVERNEMENT DU CANADA  
ET  
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE  
CONCERNANT  
LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE**

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de Corée (ci-après dénommés les "Parties");

CONSCIENTS de l'intensification substantielle des relations économiques et commerciales entre le Canada et la République de Corée;

AYANT PRÉSENT A L'ESPRIT que les relations plus dynamiques auxquelles aspirent le Canada et la République de Corée exigent une coopération étroite au niveau de toute la gamme des activités commerciales et économiques;

RAPPELANT l'Accord de commerce passé entre le Canada et la République de Corée dans le but de renforcer et de développer les relations commerciales entre les deux pays, entré en vigueur le 20 décembre 1966;

RAPPELANT l'Échange de Notes relatif à la propriété industrielle, visant à protéger les droits sur les brevets d'invention, modèles d'utilité, dessins industriels et marques de commerce détenus par les ressortissants de chacune des Parties, entré en vigueur le 13 février 1979;

RECONNAISSANT qu'il est dans leur intérêt mutuel et à leur avantage réciproque d'intensifier la coopération économique et commerciale dans des domaines comme l'industrie, les sciences, la technologie, l'énergie et les ressources naturelles;

SONT CONVENUS des dispositions suivantes :

**Article Premier**

Les Parties prendront toutes les mesures appropriées, dans le respect de leurs lois et règlements respectifs, pour encourager et développer les activités de coopération dans des domaines comme le commerce, l'industrie, les sciences et la technologie, sur une base d'égalité et à leur avantage mutuel.